

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES
DU

02 - 05 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
 Tel. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.deKamer.be
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
 Tél. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.laChambre.be
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES – C 184

QUESTIONS

- de M. **Francis Van den Eynde** au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur sur une visite à Cuba (n° 1456)
- Orateurs* : **Francis Van den Eynde** et **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères 5
- de M. **Ferdy Willems** au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur sur des livraisons d'armes à l'Arabie saoudite (n° 1476)
- Orateurs* : **Ferdy Willems** et **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères 6
- de Mme **Leen Laenens** au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur sur les négociations de l'OMC après Seattle (n° 1579)
- Orateurs* : **Leen Laenens** et **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères 6
- de Mme **Claudine Drion** au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur sur la contradiction entre les règles de l'OMC et celles de l'Union européenne (n° 1659)
- Orateurs* : **Claudine Drion** et **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères 7
- de M. **Ferdy Willems** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur l'engagement de policiers belges au Kosovo (n° 1422)
- Orateurs* : **Ferdy Willems** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 8
- de M. **Ferdy Willems** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur l'arrestation de responsables politiques du Hadep en Turquie (n° 1519)
- Orateurs* : **Ferdy Willems** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 9
- de M. **Guido Tastenhoye** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les accords avec l'Angola sur le contrôle du secteur du diamant (n° 1507)
- Orateurs* : **Guido Tastenhoye** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 9
- de M. **Ferdy Willems** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la politique belge vis-à-vis de l'UE (n° 1512)
- Orateurs* : **Ferdy Willems** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 10
- de M. **Joos Wauters** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les élections présidentielles au Pérou (n° 1565)
- Orateurs* : **Joos Wauters** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 11

- de Mme **Leen Laenens** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la Convention 169 de l'OIT (n° 1578)
- Orateurs* : **Leen Laenens** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 11
- de Mme **Leen Laenens** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le droit à une alimentation appropriée (n° 1595)
- Orateurs* : **Leen Laenens** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 12
- de Mme **Muriel Gerken** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la situation en Birmanie (n° 1630)
- Orateurs* : **Muriel Gerken** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 13
- de M. **Ferdynand Willems** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur l'attitude de la Russie en Tchétchénie (n° 1649)
- Orateurs* : **Ferdynand Willems** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 14
- de M. **Francis Van den Eynde** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur l'attitude de la Belgique à l'égard de la présidence autrichienne de l'OSCE (n° 1646)
- Orateurs* : **Francis Van den Eynde** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 15
- de M. **Luc Sevenhans** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les violations des droits de l'homme au Rwanda (n° 1666)
- Orateurs* : **Luc Sevenhans** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 15
- de MM. **Dirk Van der Maelen**, **Alfons Borginon** et **Ludo Van Campenhout** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les exportations d'armes à destination du Mexique (n°s 1703, 1704, 1706)
- Orateurs* : **Dirk Van der Maelen**, **Lode Vanoost**, **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et **Alfons Borginon** 16

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 02 MAI 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Geert VERSNICK

La séance est ouverte à 10 h 23.

QUESTIONS

VISITE À CUBA

Question de M. Francis Van den Eynde au secrétaire d'État au Commerce extérieur sur "sa visite à Cuba" (n° 1456)

M. Francis van den Eynde (VL. BLOK) : Le secrétaire d'État au Commerce extérieur vient d'effectuer une visite à Cuba. Notre gouvernement se positionne en ferme défenseur des droits de l'homme. À cet égard, il est inébranlable qu'il s'agisse de l'Autriche ou du cas Pinochet. Le dictateur Fidel Castro est au pouvoir à Cuba depuis des années. Ce pays ignore toute liberté d'opinion. Selon Amnesty International, 17.000 Cubains auraient déjà été assassinés en raison de leurs opinions politiques depuis l'arrivée au pouvoir de Castro. Pourtant notre pays entretient des relations commerciales avec Cuba. Les intérêts économiques priment manifestement la défense des droits de l'homme.

La visite du secrétaire d'État ne risque-t-elle pas d'être interprétée comme un soutien à un régime où les droits de l'homme sont bafoués ?

Comment peut-on concilier la souplesse dont on fait preuve à l'égard de Cuba avec la ligne dure adoptée à l'égard de la coalition autrichienne ? Ne faudrait-il, avant de conclure des accords commerciaux, aborder la question des droits de l'homme ?

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Je me réjouis de l'intérêt manifesté par le Parlement à l'égard des missions commerciales. Une mission commerciale ne doit cependant pas être considérée comme une marque de soutien à un régime non démocratique. La mission effectuée à Cuba avait pour objectif d'améliorer nos relations commerciales avec ce pays. Je souhaiterais également attirer votre attention sur un article, paru récemment dans *De Standaard*, qui se réfère aux critiques adressées aux autorités cubaines par la délégation belge, à propos du sort des dissidents. Ce n'était d'ailleurs un secret pour personne que j'aurais à Cuba un entretien avec le président de l'organisation cubaine de défense des droits de l'homme. Le gouvernement cubain était parfaitement au courant des contacts que la mission commerciale a eus avec cette organisation.

Mon attitude à l'égard de Cuba est positive, bien qu'elle doive être quelque peu nuancée. Que la problématique des droits de l'homme puisse être abordée par le biais

des contacts économiques constitue une bonne stratégie.

Par ailleurs, aucun accord commercial n'a été conclu avec Cuba. La conclusion de tels accords constitue une compétence exclusive des Etats-Unis. L'adhésion éventuelle de Cuba à l'accord conclu entre l'UE et les pays ACP n'est évidemment possible qu'à la condition que Cuba témoigne d'un respect suffisant des droits de l'homme. Jusqu'à nouvel ordre, Cuba ne semble guère intéressé par cette adhésion.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Je crains que, comme sous les gouvernements précédents, la défense des droits de l'homme se limite à de vagues déclarations. Apparemment, les intérêts économiques pèsent toujours plus lourdement dans la balance.

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Je suis convaincu que notre manière d'agir est préférable à la défense, à l'étranger, de certains programmes de parti.

Le **président** : L'incident est clos.

LIVRAISONS D'ARMES À L'ARABIE SAOUDITE

Question de M. Ferdy Willems au secrétaire d'État au Commerce extérieur sur "des livraisons d'armes à l'Arabie saoudite" (n° 1476)

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Selon un rapport publié par "Amnesty International" le 28 mars 2000, les droits de l'homme sont gravement violés en Arabie saoudite. Les institutions démocratiques y sont interdites. Le monde passe ces faits sous silence en raison des enjeux économiques et stratégiques et est donc complice.

Au cours des négociations relatives au code de conduite européen en matière d'exportation d'armes, la Belgique a plaidé en faveur d'une interprétation plus contraignante du critère des droits de l'homme, ce qui ne l'a pas empêché en 1998, de vendre des armes à l'Arabie saoudite pour un montant de quatre milliards de francs. Avant 1990, l'Arabie était le fournisseur privilégié de toute une série de mouvements fondamentalistes. Après 1990, l'année où éclaté la guerre du Golfe, ces mouvements se sont retournés contre l'Arabie saoudite et de nombreux groupes armés opposés à ce régime sont apparus.

Au cours de ces dernières années, une nouvelle série d'attentats ont été perpétrés. L'influence militaire de l'Arabie saoudite demeure très grande. Bien que ce pays

présente un risque élevé, la Belgique continue à livrer des armes au régime de Riyad.

Des licences d'exportation d'armes ont-elles été octroyées à ce pays depuis l'arrivée aux affaires du nouveau gouvernement ? Dans l'affirmative, la Belgique a-t-elle l'intention d'encore exporter des armes en Arabie saoudite à l'avenir ?

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Je ne peux vous communiquer que des informations relatives aux licences accordées en Flandre et à Bruxelles, pour autant que les licences bruxelloises aient été rédigées en néerlandais. Pour toutes les autres, c'est le ministre Michel qui est compétent. Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, aucune licence d'exportation définitive n'a été approuvée pour l'Arabie saoudite.

À l'avenir, les demandes d'exportation d'armes seront évaluées à la lumière de l'article 4 de la loi de 1991 et de code de conduite européen en matière d'exportations d'armes.

Notre pays est doté d'une des réglementations les plus strictes dans le domaine des exportations d'armes. Nombre d'autres pays feignent d'appliquer en la matière des règles sévères. La Belgique, quant à elle, préfère témoigner de rigueur dans la pratique.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Si vous parvenez à concrétiser tous vos projets, il se produira une véritable rupture de tendance, ce dont je ne peux que vous féliciter.

Le **président** : L'incident est clos.

NÉGOCIATIONS DE L'OMC APRÈS SEATTLE

Question de Mme Leen Laenens au secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "les négociations de l'OMC après Seattle" (n° 1579)

Mme Leen Laenens (Agalev-Écolo) : Le 17 mars, lors d'une réunion informelle des ministres européens du Commerce, M. Pascal Lamy, Commissaire européen au Commerce, a fait des propositions visant à faire preuve d'une plus grande souplesse en matière d'investissements, de concurrence et de subventions publiques. Notre pays a été de ceux qui ont montré la plus grande fermeté. La Belgique a-t-elle effectivement adopté une position dure en matière de subsides agricoles, d'investissements, de concurrence, de subventions publiques et de normes sociales et environnementales ?

Connaît-on l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'OMC du 3 mai ?

M. **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Je vous ai déjà fourni des informations au sujet du sommet européen de Porto. Dans la formulation de sa question, Mme Laenens se fonde sur certains commentaires de presse. La presse que j'ai consultée personnellement s'est montrée assez nuancée concernant les points de vue adoptés par le conseil de Porto. La seule exception à cet égard, à savoir l'agence que vous citez, est généralement mal informée. La Belgique a lancé un appel pour ne pas modifier le point de vue adopté le 26 octobre 1999. Il n'est donc pas question d'adopter une position plus dure. La Belgique se rallie aux points de vue adoptés par l'UE et elle les défendra dès lors auprès des membres de l'OMC. Au cours de négociations multinationales, il faut prendre et donner et l'Europe est assez isolée en ce qui concerne certains sujets, tels que l'environnement et le bien-être des animaux.

Nous devons nous concerter à propos des objectifs à poursuivre au niveau belge. Les membres du Parlement en seront informés.

À propos de l'ordre du jour de la réunion générale de l'OMC du 3 mai prochain, je puis vous informer que les négociations porteront sur un "mini-ensemble". Cet ensemble concerne entre autres l'accès au marché, l'assistance technique dans le cadre de la "capacity building" et le problème des applications. L'objectif essentiel de la réunion est de renforcer la confiance entre les pays en voie de développement et les pays développés. Je crains toutefois que le "mini-ensemble" n'inspire pas une confiance suffisante parmi les pays en voie de développement. En outre, je ne crois pas que de nombreuses décisions seront prises demain. L'UE doit au plus vite entreprendre des démarches pour améliorer l'accès au marché. En matière d'assistance technique, tous les États membres de l'OMC doivent définir leur contribution individuelle. En Belgique, ce domaine est de la compétence du Secrétaire d'État Boutmans.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Je remercie le ministre pour sa réponse.

Le **président** : L'incident est clos.

CONTRADICTION ENTRE LES RÈGLES DE L'OMC ET CELLES DE L'UNION EUROPÉENNE

Question de Mme Claudine Drion au secrétaire d'État au Commerce extérieur sur "la position de la Belgique en cas de contradiction entre les règles adoptées dans le

cadre de l'OMC et celles en vigueur dans l'Union européenne" (n° 1659)

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : L'affaire des hormones, qui a fait l'objet d'une décision défavorable à l'Union européenne au sein de l'OMC, et celle de l'interdiction de l'amiante en France qui, en juillet, fera l'objet d'une décision de l'organe de règlement des différends dans le cadre de l'OMC, indiquent qu'il y a contradiction entre les règles adoptées dans le cadre de l'OMC et les règles en vigueur au sein de l'Union européenne.

Le gouvernement belge dispose-t-il d'une évaluation de l'impact des accords conclus, dans le cadre de l'OMC, sur les politiques communautaires et nationales en matière de santé et d'environnement ? Sinon, va-t-il en faire une ou demandera-t-il à la Commission de l'entreprendre ?

M. **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État (*en français*) : L'Union européenne a été condamnée pour des raisons de procédure. L'interdiction des hormones a été instaurée en 1985, soit avant l'apparition de l'OMC en 1995. L'Union a plaidé qu'elle ne pouvait respecter des règles non encore édictées en matière d'analyse des risques et que l'interdiction était opportune.

L'organe d'appel a néanmoins considéré que ne pas tenir compte des règles de l'OMC en raison de la préexistence des lois nationales ou européennes serait faire prévaloir ces dernières, ce qui ne se peut.

L'organe d'appel a suivi la position de l'Union européenne qui revendiquait le droit pour chaque membre de fixer le niveau de protection de ses propres ressortissants en matière d'hormones.

L'exigence d'une preuve scientifique absolue, exigée par les Américains et les Canadiens, n'a pas été retenue : à défaut de cette preuve, une motivation étayée par une analyse des risques sérieuse suffira.

L'Union européenne doit donc "refaire" la mesure d'interdiction en l'assortissant d'une analyse de risques antérieure à son adoption.

La Commission européenne travaille, en ce moment, à une analyse des risques, dont la publication définitive se fera incessamment, et à une mesure de substitution inattaquable devant l'OMC.

Entre-temps, l'Union européenne, qui n'a pas levé l'embargo, se trouve dans l'illégalité et les États-Unis ont obtenu l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion.

On peut néanmoins penser que l'affaire tournera finalement à l'avantage de l'Union et on ne peut donc en tirer de conclusions, comme le fait Mme Drion.

En ce qui concerne l'amiante, tout pays – tout comme l'Union européenne, – a le droit de déposer une plainte auprès de l'OMC.

L'OMC consacre le droit pour chaque membre de fixer ses exigences au niveau de la protection de la santé de ses ressortissants. Mais, elle impose à ses membres non pas d'explicitier leur niveau de protection mais leur motivation.

Il est normal que les engagements pris dans le cadre de l'OMC ne puissent être retirés sans qu'on en donne la raison. C'est à juste titre que nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils nous disent pourquoi ils refusent de reconnaître les contrôles que nous nous sommes imposés après la crise de la dioxine.

L'accord a également instauré un organe de règlement des différends. Ce dernier n'a pas le pouvoir de modifier les règles ou d'en imposer de nouvelles, mais son rôle est comparable à celui de la Cour internationale de la Haye.

Remarquons que l'OMC vient de condamner les États-Unis pour une aide à l'exportation via la fiscalité et que l'Union européenne est en position d'exiger des compensations.

Il s'agit donc de fonder les relations commerciales entre les États sur une base juridique claire et respectueuse des intérêts de chacun. Cela a toujours été la politique de la Belgique et cela doit le rester. J'espère que vous me donnerez des recommandations en ce sens.

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Je ne suis pas encore à vous donner des recommandations. C'était une simple question !

Le **président** : l'incident est clos.

– *La réunion publique est suspendue à 11 h 00.*

– *La réunion publique est reprise à 14 h 22.*

Présidence : M. **Eric DERYCKE**

QUESTIONS

ENGAGEMENT DE POLICIERS BELGES AU KOSOVO

Question de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le non-respect

d'un engagement international visant à envoyer des gendarmes ou des policiers belges au Kosovo" (n° 1422)

M. **Ferdy Willems** (VU-ID) : Mon interpellation s'inspire du rapport de M. Kouchner, selon lequel seule une force de police pourrait imposer le respect de la loi au Kosovo.

L'envoi, au Kosovo, d'une force de police de l'ONU s'impose d'urgence. De nombreuses tâches de police ne peuvent actuellement être assurées en raison d'une pénurie de personnel.

De nombreux problèmes se posent également sur le plan logistique. La police locale devrait d'urgence bénéficier d'une formation, en particulier en démocratie.

Comme les Serbes, les Kosovars ne sont pas des enfants de choeur.

Le Kosovo n'est pas encore doté d'un système juridique démocratique.

Quarante et un pays se sont engagés à envoyer des effectifs policiers. La communauté internationale a, en effet, prévu d'envoyer 6000 hommes.

La Belgique n'a pas respecté ses engagements dans ce cadre. Au même titre que les différents pays alliés, nous avons même réduit nos troupes alors que la situation au nord de Metrovica devient de plus en plus précaire.

Quel contingent la Belgique avait-elle prévu d'envoyer au Kosovo ?

Combien d'hommes ont effectivement été envoyés là-bas ?

La Belgique envisage-t-elle d'envoyer de nouveaux effectifs de police ? Dans l'affirmative, quand ?

Pourquoi l'engagement contracté au plan international n'a-t-il pas été respecté ?

La Belgique est-elle en train de démanteler sa présence armée au Kosovo ? A-t-elle l'intention de le faire ?

Certaines missions au Kosovo devraient-elles être confiées à des forces de police plutôt qu'à des forces armées ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : La Belgique a prévu de céder cinq gendarmes à la force internationale de police au Kosovo. Ils sont d'ores et déjà actifs sur place, conformément à ce qui était prévu. Notre pays a d'autre part envoyé trois policiers au Kosovo en les chargeant de contribuer à la formation d'une

force de police locale. De la sorte, nous honorons notre engagement en la matière.

Pour l'instant, il n'est pas question d'envoyer d'autres gendarmes au Kosovo.

Les forces belges présentes au Kosovo ne seront pas réduites, du moins pour le moment.

En fonction de la nature de la mission, la structure la plus adéquate est toujours recherchée : policiers ou soldats.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Je ne comprends pas pourquoi l'on n'a pas envoyé ces gendarmes plus tôt.

Je me réjouis du fait que notre force dans cette région ne soit pas réduite pour l'instant.

Des policiers sont mieux à même que des soldats de remplir certaines tâches.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Il convient de discuter de ces questions avec M. Kouchner. La Belgique ne se soustraira pas à ses responsabilités si on fait appel à elle.

Le **président** : L'incident est clos.

ARRESTATION DE RESPONSABLES POLITIQUES DU HADEP EN TURQUIE

Question de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les récentes arrestations de bourgmestres et de responsables politiques du Hadep en Turquie" (n° 1519)

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Il est toujours délicat d'évoquer la situation en Turquie. Je m'efforce dès lors de modérer mon propos. Toutefois, l'arrestation de sympathisants du Hadep constitue une violation des droits de l'homme. Leurs éventuels contacts avec le PKK est la seule accusation portée contre les bourgmestres et les responsables politiques arrêtés. En Turquie, on ferme les églises et on arrête les dirigeants des partis d'opposition. Le Hadep est un parti démocratique qui bénéficie du soutien de l'étranger. Le Hadep n'envisage aucune action qui pourrait nuire à l'adhésion de la Turquie à l'UE. La Belgique se doit de protéger les droits des Kurdes et de dénoncer la violation des droits de l'homme. La Belgique peut-elle intervenir ici comme elle l'a fait dans d'autres dossiers ?

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : La Belgique et l'UE veilleront à ce que la Turquie respec-

te les droits de l'homme. Ce respect des droits de l'homme sera déterminant dans le cadre des négociations en vue de l'adhésion de la Turquie à l'UE. L'arrestation des bourgmestres visés constitue un pas en arrière dans le processus d'adhésion. L'UE a décidé de ne pas réagir ouvertement mais elle est intervenue auprès d'Ankara par la voie diplomatique en soulignant que les arrestations en question sont inacceptables. Entre-temps, les bourgmestres ont été libérés mais font toujours l'objet d'une enquête judiciaire. Leur parti fait également l'objet d'une procédure de dissolution.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : J'admets qu'il peut paraître monotone d'insister constamment sur l'importance des droits de l'homme mais nous ne pouvons cesser nos efforts dans ce domaine.

Le **président** : L'incident est clos.

ACCORDS AVEC L'ANGOLA CONCERNANT SUR LE CONTRÔLE DU SECTEUR DU DIAMANT

Question de M. Guido Tastenhoye au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les accords passés entre l'Angola et le Conseil supérieur du Diamant en vue d'un meilleur contrôle du secteur du diamant" (n° 1507).

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Le rapport des Nations Unies rédigé par son ambassadeur canadien a déjà fait couler beaucoup d'encre. La Belgique n'y faisait pas bonne figure. Depuis lors, le climat a complètement changé. En effet, l'approche belge du contrôle du commerce du diamant est à présent considérée comme exemplaire.

Le 30 mars dernier, un accord a été conclu entre une délégation gouvernementale angolaise et le Conseil supérieur du Diamant (CSD) à Anvers afin d'améliorer le contrôle des exportations de diamants bruts à partir de l'Angola et de leur importation en Belgique. Le CSD envisage d'organiser un contrôle en Angola.

Le ministre est-il au courant de cet accord ? Dans l'affirmative, quelles en sont les lignes de force ?

Quand les accords conclus entre l'Angola et le CSD seront-ils entérinés ?

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Certaines informations parues dans la presse font état d'un accord conclu entre le Conseil supérieur du Diamant et les autorités angolaises concernant le secteur du diamant.

En tant que ministre des affaires étrangères, je ne suis pas officiellement au courant de cet accord. J'estime que les commissions parlementaires des Relations extérieures et de l'Économie devraient pouvoir interroger le Conseil supérieur du Diamant à ce sujet.

Nous élaborons un certain nombre de mesures. Il est donc étrange qu'un accord aurait été conclu à mon insu. Je me suis toujours montré disposé à chercher une solution aux problèmes du secteur du diamant.

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Le ministre Michel a déjà fait beaucoup d'efforts afin de préserver l'image du secteur du diamant belge. Il est donc étonnant que le CSD ait conclu un accord aussi important sans en informer le ministre.

La visite que la commission rendra prochainement au CSD sera certainement intéressante. Nous pourrions aussi éventuellement inviter le CSD à la Chambre dans le cadre d'une audition devant une commission mixte.

Le **président** : Je prends acte de cette suggestion. L'incident est clos.

POLITIQUE BELGE VIS-À-VIS DE L'UE

– *Question de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la cohérence entre la politique belge et la politique de l'Union européenne" (n° 1512).*

M. Ferdy Willems (VU-ID) : A l'occasion de sa visite officielle au Rwanda le 10 mars 2000, le commissaire européen chargé de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, M. Poul Nielson, a signé un programme créant un cadre entre les deux partenaires pour les cinq prochaines années et pour un montant oscillant entre 110 millions d'euros et 157 millions d'euros.

Toutefois, il n'est question nulle part du retrait du Congo des forces rwandaises. De plus, ces fonds alloués pour la coopération au développement pourraient être utilisés à des fins militaires. L'ancien président de la commission européenne, M. Santer, avait déjà par le passé menacé de réduire l'aide octroyée par l'UE. Aujourd'hui, M. Nielson fait exactement le contraire. Par conséquent, on fait aujourd'hui un grand pas en arrière.

Dans quelle mesure y a-t-il une cohérence entre la politique extérieure de la Belgique vis-à-vis des pays africains de la région des Grands Lacs et la politique extérieure de l'UE ? Le ministre des Affaires étrangères s'est-il concerté par avance ou postérieurement, en ce qui concerne ses démarches en Afrique, avec les commis-

saires européens Chris Patten et Poul Nielson, et le secrétaire général Solana ? Quelles conditions ou garanties concrètes sur le plan des droits de l'homme, de la démocratisation ou du retrait du Congo des troupes rwandaises sont liées au programme européen ?

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : En menant une telle politique africaine, la Belgique cherche à mobiliser l'Union européenne afin qu'elle s'investisse davantage dans cette région. Nous tentons de produire un effet multiplicateur chez nos partenaires internationaux afin de consolider notre politique. Lors du prochain conseil affaires générales qui aura lieu en mai, j'exposerai notre politique et je ferai des propositions afin d'élaborer une politique africaine commune aux quinze. J'ai d'ores et déjà fait rapport à mes partenaires européens à l'issue de mon périple en Afrique centrale. A l'initiative de la Belgique, M. Solana a préparé un document de réflexion relatif à la crise qui sévit dans la région des Grands Lacs. Il sera l'objet d'un débat lors du prochain conseil affaires général de mai à l'ordre du jour duquel est également inscrite la question de l'aide européenne aux pays ACP en guerre. En ce qui concerne les conditions et les garanties en matière de droits de l'homme et la démocratisation qui sont contenues dans le programme indicatif européen, je me référerai à l'article 9 de la convention de Lomé.

Les Affaires étrangères et la Coopération au développement ont convenu que cette dernière recourrait à son droit de demander des explications à la Commission dans les quatre semaines. Ce droit est conforme aux dispositions de l'Accord interne sur le financement et la gestion de l'aide communautaire. Je dois rencontrer M. Richard Holbrooke demain. Je lui transmettrai également le rapport de mes voyages en Afrique.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Votre réponse ne dit rien d'une quelconque prise de position concrète à propos d'initiatives éventuelles visant à éloigner les troupes rwandaises de l'est du Congo.

Dans quelle mesure les constatations faites par M. Nielson concordent-elles avec le point de vue de la Belgique ? Comment notre pays réagira-t-il ?

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le secrétaire d'État, M. Boutmans, commencera par protester officiellement. Nous verrons ce qu'il y aura lieu de faire.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Notre pays doit jouer un rôle actif dans le retrait des troupes étrangères de l'Est du Congo.

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Ce problème est complexe, bien plus que le donne à penser la présentation de M. Willems. Il ne faut pas attendre de Kagame qu'il retire ses troupes du Congo sur un simple claquement de doigts de la Belgique.

M. **Ferdy Willems** (VU-ID) : J'en suis bien conscient mais nous devons veiller à conserver les arguments nécessaires pour convaincre le Rwanda de se retirer.

Le **président** : L'incident est clos.

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES AU PÉROU

Question de M. Joos Wauters au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le deuxième tour des élections présidentielles au Pérou" (n° 1565)

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Les dix dernières années de l'histoire du Pérou ont été caractérisées par des rebondissements pour le moins étonnants, comme en témoignent les deux coups d'Etat commis par le président Fujimori. Le Pérou s'est même mis au ban de l'ordre juridique international par sa répression sanglante – allant jusqu'à la torture – du Sentier lumineux.

De plus, le président Fujimori s'est approprié le budget de l'Etat pour faire des largesses à ses partisans et a bâillonné la presse.

Il est dès lors surprenant que les récentes élections présidentielles soient encore parvenues à susciter un réflexe démocratique, même si les élections elles-mêmes étaient truquées. Les pouvoirs publics et l'armée avaient mis à contribution pour appuyer la candidature du président sortant. La présence d'observateurs étrangers a cependant offert des garanties – limitées – d'une procédure un peu plus honnête.

Les organisations de défense des citoyens et des droits de l'homme ont apprécié l'appui de la Belgique, des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne. Elles ont cependant regretté l'absence d'une délégation de l'Union européenne.

Quel est le point de vue du ministre à propos du déroulement des récentes élections présidentielles au Pérou ?

Est-il convaincu de l'utilité de la présence d'observateurs étrangers ?

Quelles initiatives a-t-il prises à propos de l'envoi, par l'Union européenne, d'une mission d'observation au deuxième tour des élections présidentielles au Pérou ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : J'ai pris connaissance du communiqué de presse diffusé par les observateurs internationaux à propos du premier tour des élections au Pérou. Il y est fait état d'irrégularités et de manipulations, surtout en ce qui concerne l'accès des candidats de l'opposition aux médias.

Notre pays a des inquiétudes à propos du bon déroulement des élections et du comptage des voix.

En ce qui concerne le second tour, l'UE n'a pas l'intention d'envoyer des observateurs étant donné qu'elle ne dispose pas du temps nécessaire pour dégager les fonds nécessaires. Elle est toutefois disposée à assurer sur place la coordination des missions d'observation qu'organiseraient les différents Etats membres. Quant à l'envoi de parlementaires par notre pays, il appartient bien évidemment au pouvoir législatif d'en décider et, le cas échéant, d'en supporter le coût. Je soutiendrai en tout état de cause les initiatives en ce sens.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : La volonté du ministre de soutenir des initiatives visant à permettre un déroulement correct des élections au Pérou est un élément positif. J'estime toutefois que le ministre devrait dégager davantage de moyens à cet effet.

La Chambre a déjà décidé d'envoyer des observateurs. Nous allons sûrement encore avoir l'occasion de discuter de tout cela avec le ministre.

Le **président** : L'incident est clos.

CONVENTION 169 DE L'OIT

Question de Mme Leen Laenens au secrétaire d'Etat au Commerce extérieur sur "la ratification de la convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail" (n° 1578)

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Le 20 avril, qui est le "jour des indigènes", sera commémoré de manière toute particulière à l'occasion du cinquième anniversaire du Brésil.

Je souhaiterais savoir, à cet égard, si le dossier de la ratification de la convention 169 par la Belgique progresse.

Le 27 septembre 1999, vous aviez annoncé, en réponse à une interpellation de M. Ferdy Willems, qu'avec le ministre de l'Emploi et du Travail, vous communiqueriez "sous peu" la convention au Parlement et que vous adopteriez une position commune à propos de la question de savoir si la Belgique devait ou non ratifier le texte. Vous aviez également indiqué que le groupe de travail "Traités mixtes" consacrerait une attention parti-

culière à la convention n° 169 lors de sa prochaine réunion.

Quel est l'état de la situation ?

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : La convention 169 de l'OIT relative aux peuples et tribus indigènes vivant dans des États indépendants est source de nombreux problèmes techniques en ce qui concerne les dispositions relatives aux tsiganes.

Mon collègue de l'Emploi et moi-même avons mis la dernière main au texte qui accompagne la convention. Celui-ci sera transmis aux Présidents de la Chambre et du Sénat dans les semaines à venir.

Mme Leen Laenens (Agalev-Écolo) : Je remercie le ministre pour cette réponse.

Le **président** : L'incident est clos.

LE DROIT À UNE ALIMENTATION APPROPRIÉE

Question de Mme Leen Laenens au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le Code de conduite international visant la concrétisation du droit à une alimentation appropriée" (n° 1595)

Mme Leen Laenens (Agalev-Écolo) : Il a été rappelé lors du sommet mondial de l'alimentation, qui s'est tenu à Rome en 1996, que le droit à une alimentation adéquate fait partie des droits de l'homme. Il figure également à ce titre dans la Charte des Nations Unies, ainsi que dans le Pacte international de 1966 relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels. La Belgique a souscrit un plan d'action en la matière. Ces droits ne sont malheureusement pas encore contraignants et nous souhaitons qu'ils le deviennent.

En 1998, les ONG actives dans le domaine de la coopération au développement ont montré l'exemple en rédigeant un "code de conduite pour le droit à l'alimentation appropriée".

En Belgique, les Îles de Paix-Coopibo, Oxfam-Solidarité/Solidariteit et FIAN-Belgique ont pris les devants. Plus de 200 organisations, partis politiques et bourgmestres leur ont apporté leur soutien.

La section internationale du *Food first Information and Action Network* (FIAN) coordonne l'action. La campagne "Worldshake", organisée en commun par 34 mouvements de jeunesse et organisations tiersmondistes se clôturera le 6 mai à Malines.

Le code de conduite constituait un des fers de lance de la campagne. Si le texte actuel est susceptible d'être encore modifié, il est essentiel d'établir un code de conduite juridiquement plus contraignant.

La Belgique est-elle disposée à souscrire au code de conduite international, tel qu'il a été rédigé par le FIAN ?

Si le gouvernement n'est pas disposé à signer le texte dans sa forme actuelle, quelles initiatives prendra-t-il aux niveaux national et international ? Dans quel délai ?

La Belgique portera-t-elle ce code à l'ordre du jour lors de sa présidence de l'UE et lors du prochain sommet mondial de l'alimentation, en septembre 2001 ? L'Allemagne et les Pays-Bas sont en tout cas acquis au principe d'un tel code.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : L'objectif 7.4. du Plan d'action qui a été approuvé par le sommet alimentaire mondial de novembre 1996, à Rome, impose aux États de fournir des éclaircissements concernant la notion de "droit à une nourriture adéquate" telle que définie dans la convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels entrée en vigueur à l'échelle internationale le 21 juillet 1983. Ce plan d'action charge le haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme de préciser, en collaboration avec d'autres instances onusiennes, la nature de ce droit.

Les ONG européennes, réunies au sein de l'ONG "FIAN" (Food Information and Action Network), ont contribué à cette mission et présenté un texte baptisé "code de conduite international". L'objectif consiste à amener les États à approuver ce texte sans y apporter trop de modifications. Des réunions de coordination se sont déjà tenues sous la présidence du cabinet des Affaires étrangères pour définir la position officielle de la Belgique à l'égard de ce document.

Une résolution relative au "droit à la nourriture" déposée par Cuba a été adoptée lors de la réunion d'avril de la commission des droits de l'homme de l'ONU. Cette résolution prévoit la désignation, pour trois ans, d'un rapporteur spécial dont la tâche consistera notamment à recueillir les informations nécessaires sur tous les aspects liés à la concrétisation du "droit à une nourriture adéquate".

La Belgique ne peut, sans plus, faire sien, l'intégralité du texte préparé par la "FIAN". En effet, ce texte comprend des propositions qui semblent incompatibles avec certains engagements internationaux souscrits par notre pays ou qui sont difficilement transposables en droit international.

La Belgique a néanmoins exprimé son intérêt pour la question du "droit à une nourriture adéquate". C'est ainsi qu'elle a soutenu, lors de la récente assemblée de la commission des droits de l'homme de l'ONU, qui s'est tenue en avril dernier à Genève, un projet de résolution déposé en la matière par Cuba. Certain de nos partenaires européens, comme la France, le Portugal et la Suède, ont également soutenu ce texte. Un rapporteur spécial sera désigné sur la base de cette résolution. La question du "droit à une nourriture adéquate" est désormais examinée à l'échelle internationale.

Les priorités de la prochaine présidence belge de l'Union européenne en vue de la conférence générale de l'OAA, qui se tiendra à Rome l'an prochain, n'ont pas encore été fixées. Avant de définir une position en cette matière, il nous faudra nous concerter avec nos partenaires européens.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Je déduis de la réponse du ministre qu'il souscrit au principe et s'occupe pour l'heure de sa mise en pratique.

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Je souscris en effet au principe de la nécessité d'une alimentation adéquate. Mes services règlent actuellement les aspects concrets et techniques liés à la conclusion d'un traité.

Le **président** : L'incident est clos.

SITUATION EN BIRMANIE

Question de Mme Muriel Gerkens au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la Birmanie" (n° 1630)

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Le 13 avril, vous avez rencontré le docteur Sein Win, premier ministre birman en exil. Je vous en remercie. Quelles sont les pistes d'action pouvant résulter de cet entretien, tant au niveau belge qu'au niveau européen ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : La position belge défendue au Conseil des Affaires générales des 10 et 11 avril s'est articulée autour de deux axes : le renforcement des sanctions à l'égard des militaires au pouvoir en Birmanie et la reprise du dialogue au niveau ministériel entre les Quinze de l'Union européenne et les Dix de l'Association des pays du Sud-est asiatique (Asean).

Les Quinze se sont mis d'accord afin de renforcer les sanctions. Le point de vue de la Belgique a donc été suivi.

La position commune des Européens prévoit, en fait, trois types de sanctions. Il y a, d'abord, l'embargo sur l'exportation du matériel de police et de tout équipement pouvant servir à la répression. Il y a, ensuite, l'élargissement de la liste des personnes interdites de visa pour l'étranger, comme les militaires et leur famille. Une exception pourra être accordée à la délivrance de visas, chaque fois que des intérêts de l'Union le nécessitent, par exemple si des réunions ministérielles avec les dix pays de l'Asean doivent se tenir en Europe. Il y a, enfin, le gel des avoirs à l'étranger des personnes figurant sur la liste des "interdits de visa".

Par ailleurs, les Quinze souhaitent augmenter l'aide humanitaire, mais à condition que l'acheminement en soit contrôlé et que l'aide parvienne réellement à ceux qui en ont besoin.

La reprise du dialogue ministériel entre l'Union européenne et l'Asean constitue le deuxième axe de la position belge. Existant depuis trente ans, ce dialogue a été interrompu, il y a trois ans et demi, à cause du dossier birman. La Belgique estime qu'il ne faut pas pénaliser les autres pays de l'Asean, en bloquant les discussions sur des dossiers essentiels pour eux, mais, au contraire, reprendre le dialogue pour dire à la junte birmane ce que nous pensons.

Les Quinze sont d'accord de reprendre les sommets ministériels Union européenne-Asean. Le premier aura lieu d'ici la fin de l'année.

Comme je vous l'ai déclaré en séance plénière, j'ai reçu le docteur Sein Win, premier ministre birman en exil, le 13 avril dernier. Je lui ai exposé la position commune que venaient de prendre les Quinze et lui ai exprimé mon soutien et celui de la Belgique à l'égard des démocrates birmans.

Mon parti avait d'ailleurs décerné, avec les libéraux européens, le Prix Sakharov de la Liberté au leader de l'opposition birmane, Mme Anne Sanne Sou Chi, en 1990, un an avant qu'elle ne reçoive le Prix Nobel de la Paix.

Le docteur Win m'a demandé de l'aider à obtenir des visas pour les membres de l'opposition birmane, afin qu'ils puissent participer aux stages de gestion publique et de formation à la démocratie organisés à Bruxelles.

J'ai immédiatement donné instruction en ce sens à mes services ainsi qu'à mon collègue de l'Intérieur, M. Antoine Duquesne.

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Je vous remercie de votre réponse. La reprise du dialogue avec l'Asean me semble importante. M. Sein Win, que nous avons

rencontré à la Chambre et au Sénat, considérait que cette initiative était importante pour montrer aux partenaires de l'Asean la spécificité du régime birman et la réaction des Européens à l'égard de la junte birmane. Nous verrons quelles mesures prendre au niveau parlementaire et vous en informerons afin de nous accorder.

Le **président** : L'incident est clos.

ATTITUDE DE LA RUSSIE EN TCHÉTCHÉNIE

Question de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "l'attitude de la Russie en Tchétchénie" (n° 1649).

M. **Ferdy Willems** (VU-ID) : Mes trois interventions concernant la Tchétchénie ont donné lieu à des réponses satisfaisantes. Le 21 décembre dernier, le Sénat a adopté une résolution à ce sujet. Je me réfère également à la résolution de Mmes Laenens et Drion, qui fait l'objet du point 25 de l'ordre du jour. Le haut commissaire aux réfugiés, Mme Mary Robinson, a également évoqué les violations des droits de l'homme et a demandé une enquête. Le secrétaire général, M. Kofi Annan, a répondu favorablement à sa demande.

Le 12 avril dernier, M. Viseur a évoqué le télégramme de félicitations adressé par notre premier ministre au nouveau président russe, fraîchement élu, M. Poetin. Ce télégramme était à tous égards contraire à la réalité. M. Viseur, membre de la majorité, a dénoncé cette attitude. Le ministre Flahaut et M. Versnick se sont efforcés de minimiser la situation. Le ministre Flahaut a expressément affirmé n'avoir pas utilisé les termes incriminés et M. Viseur a fait référence au télégramme envoyé par le gouvernement français.

Le jeudi 6 avril, nous avons pris connaissance des mesures adoptées par le Conseil de l'Europe, telle la suspension du droit de vote des délégués russes. La Russie s'est bornée à annoncer qu'elle ne modifierait pas son attitude. Je ne vois pas comment M. Derijcke a pu dénoncer ces décisions le même jour.

Quel vote la Belgique a-t-elle émis ?

Ce vote était-il le fruit d'une concertation et d'une décision au niveau fédéral ?

Comment le gouvernement belge évalue-t-il la situation à la lumière notamment des nombreuses interventions développées à la Chambre concernant l'attitude de la Russie en Tchétchénie ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le vote concernant la suspension du droit de vote de la

délégation russe ne concerne que les membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les parlementaires concernés n'ont consulté aucun membre du gouvernement. Je respecte pleinement l'indépendance de nos élus.

Je juge les critiques formulées par les parlementaires du Conseil de l'Europe fondées. De nombreux rapports confirment que les droits de l'homme sont bafoués en Tchétchénie. En l'occurrence, je songe essentiellement au rapport de Mme Mary Robinson, haut commissaire aux droits de l'homme pour les Nations Unies.

La Belgique n'a pas pris attitude concernant les mesures à prendre. Toutefois, nous envisageons de demander au comité de ministres du Conseil de l'Europe de suspendre les représentants russes aucune suite n'est réservée aux demandes de la communauté internationale concernant la situation en Tchétchénie. Le comité de ministres du Conseil de l'Europe se réunira le 11 mai.

En ce qui concerne la position belge sur la question tchétchène en général, la Belgique respecte l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie et est consciente de l'acuité des problèmes posés par la volonté indépendantiste de la Tchétchénie. Mais elle ne peut accepter la manière avec laquelle la Russie tente de résoudre la question tchétchène. Un tel usage aveugle et disproportionné de la force, touchant massivement les populations civiles, ne peut apporter de solution durable à cette crise. La Belgique veut développer une politique équilibrée avec la Russie. Elle insiste sur l'importance d'une relation stratégique à long terme avec ce pays, permettant de ce fait une grande fermeté en ce qui concerne la question tchétchène afin que la Russie se comporte à tous points de vue comme le ferait tout Etat de droit, respectueux de la vie de tous ses citoyens. La Belgique insiste donc tant dans ses contacts bilatéraux avec les autorités russes, qu'au sein des organisations internationales concernées pour qu'un cessez-le-feu immédiat soit proclamé, qu'un dialogue politique soit entamé avec les représentants tchétchènes sur le futur statut politique de la Tchétchénie, que les droits de l'homme et le droit humanitaire international soient respectés, qu'une présence internationale permanente soit assurée en Tchétchénie, qu'un accès sans entraves soit accordé à l'aide humanitaire et qu'une enquête nationale indépendante, avec une dimension internationale pour garantir son objectivité, soit mise en oeuvre afin d'éviter l'impunité.

J'espère que les autorités russes sauront saisir les opportunités nouvelles qui s'offrent à eux depuis l'élection de leur nouveau président pour changer de politique

en Tchétchénie et poursuivre activement les réformes en cours.

Le **président** : Une concertation a été organisée au sein du Conseil de l'Europe, mais chaque membre est libre de son choix. Cette matière a fait l'objet d'une discussion approfondie et sera sans doute réexaminée dans le détail en juin prochain. A mes yeux, le Conseil a transgressé les limites de ses compétences : il n'a pas pour vocation de faire de la géopolitique mais doit uniquement veiller au respect de la Convention des droits de l'homme.

Il sera procédé à un état de la situation fin mai, dans la perspective de la session de juin, à l'occasion de laquelle l'on décidera de la suspension ou non de la Russie en qualité de membre. J'estime que le Conseil de l'Europe ferait preuve de légèreté en convoquant de nouveaux – ceux de la Douma qui plus est – pour les priver ensuite de leur droit de vote.

Pour le surplus, le Conseil de l'Europe s'est toujours aligné sur le point de vue défendu par Mme Robinson et les gouvernements nationaux des Etats membres.

M. **Ferdj Willems** (VU-ID) : Le ministre reste sur sa position. Je respecte le point de vue du président de notre commission, mais je ne le partage pas pour autant. Quels sommets faudra-t-il atteindre dans l'horreur en Tchétchénie pour que la communauté internationale prenne des sanctions ?

J'estime qu'il nous appartient, en tant que membres de ce Parlement, de prendre une initiative. Nous ne pouvons plus nous contenter d'assister passivement à l'extermination d'un petit peuple.

Le **président** : L'incident est clos.

ATTITUDE DE LA BELGIQUE À L'ÉGARD DE LA PRÉSIDENTIE AUTRIENNE DE L'OSCE

Question de M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "l'attitude de la Belgique à l'égard de la présidence autrichienne de l'OSCE" (n° 1646)

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Lorsque le nouveau gouvernement autrichien a été constitué à la suite d'élections contrôlées par l'OSCE, le ministre des Affaires étrangères a réagi très vivement. Aujourd'hui, l'Autriche fait toujours partie de l'UE et elle préside l'OSCE.

Quelle attitude allons-nous adopter ? Allons-nous quitter l'OSCE ou la boycotter ? Y a-t-il une ligne de conduite dans notre politique ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : La Belgique est déterminée à maintenir le cordon sanitaire autour des partis anti-démocratiques et à se distancier d'une coalition qui accepte de collaborer avec un tel parti. Je n'ai nullement l'intention d'entraver le bon fonctionnement d'organisations internationales, en particulier s'agissant de l'OSCE qui joue un rôle majeur en tant que gardien des droits individuels et des droits des minorités au sein d'une structure européenne qui garantit la sécurité et la liberté. Mes services maintiendront les mesures prises communément par l'UE.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Comme je le craignais, la Belgique n'adopte pas de ligne de conduite bien définie. L'OSCE est la gardienne des droits des minorités et des droits de l'homme. Le ministre prétend maintenir le cordon sanitaire autour d'un parti prétendument anti-démocratique mais il tolère que le pays dont émane ce parti préside l'OSCE. Il s'agit d'une politique qui inspire d'émotions et de bonnes paroles mais qui n'a guère de substance.

Le **président** : L'incident est clos.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA

Question de M. Luc Sevenhans au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les violations des droits de l'homme au Rwanda" (n°1666)

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Le 26 avril dernier, le rapport d'Amnesty International sur la situation en matière de droits de l'homme a été présenté à Bruxelles. Dans le même temps était publié le rapport de Human Rights Watch sur le même sujet. La conclusion des deux rapports est identique, à savoir que la situation reste dramatique. Ce n'est évidemment un secret pour personne. Un rapport similaire publié voici quatre ans était du reste également resté sans résultat.

Eu égard la cordialité dont sont empreints les rapports entre notre ministre des Affaires étrangères et l'actuel président du Rwanda, cette problématique ne devrait tarder à devenir un point prioritaire de l'agenda relatif au Rwanda. La façon dont notre ministre se pavane à Kigali peut s'apparenter à une légitimation du régime.

Quelles démarches avez-vous déjà entreprises pour indiquer aux actuels dirigeants de Kigali que les violations des droits de l'homme au Rwanda sont inadmissibles ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Amnesty International en Human Rights Watch brossent un tableau particulièrement négatif de la situation des droits de l'homme au Rwanda.

Il ne faut toutefois pas oublier que ce pays sort d'une tragédie qui l'a anéanti et dont l'Etat et ses structures n'existaient plus à la fin de 1994. Ce pays doit se reconstruire avec des moyens faibles malgré l'aide internationale. Les observateurs internationaux reconnaissent d'ailleurs les efforts du gouvernement, malgré les insuffisances et les lenteurs.

Bien que la situation des droits de l'homme au Rwanda soit en général inquiétante, elle s'est améliorée depuis le rétablissement de la sécurité dans le nord-ouest du Rwanda fin 1998. La population de la région n'est plus victime des exactions des infiltrés, à l'exception des incidents qui ont eu lieu à Gisenyi fin décembre 1999, ni de représailles de la part de l'Armée Patriotique rwandaise. Dans l'ensemble du pays la population dispose d'une plus grande liberté de mouvement.

Il est exact qu'il a été fait mention de recrutements forcés au cours de l'année 1999, et le déplacement, forcé ou non, de la population vers des centres d'habitation fait surgir des interrogations. Les conditions de vie dans les prisons et cachots surpeuplés restent précaires. Les cas d'intimidation, de disparitions, d'arrestations arbitraires et de représailles sont devenus plus rares depuis le rétablissement de la sécurité au nord-ouest du Rwanda, mais continuent d'exister. Il s'agit souvent de querelles entre réfugiés qui rentrent chez eux pour la récupération de leurs biens.

Le problème réside dans le fait que l'on ne dispose pas de système valable d'observation ou de monitoring pour analyser la situation des droits de l'homme au Rwanda.

Le gouvernement fait pourtant preuve de bonne volonté. En général, les organisations internationales des droits de l'homme telles que Human Rights Watch, African Rights et Amnesty International peuvent travailler librement au Rwanda.

La mise sur pied de la Commission nationale des droits de l'homme a amélioré les relations entre le Rwanda et le Haut commissaire aux droits de l'homme. M. Moussali, Représentant spécial pour le Rwanda de la Commission des droits de l'homme de Genève, se rend régulièrement au Rwanda et apporte son soutien à la Commission nationale des droits de l'homme.

Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme de l'OUA s'est réunie à Kigali en novembre 1999 et, l'an dernier également, une unité pour la justice et les droits de l'homme, chargée de coordonner les différentes ini-

tiatives, a été créée au sein de la représentation du PNUD à Kigali.

Quant au Comité international de la Croix Rouge, il peut accéder librement aux prisons et aux cachots, ainsi qu'à plusieurs prisons et camps militaires.

La réhabilitation du système judiciaire constitue une priorité pour les autorités rwandaises. L'appareil judiciaire n'est cependant pas en mesure d'assurer une résorption rapide de l'arriéré judiciaire engendré par le génocide. C'est pourquoi Kigali a décidé d'instaurer un appareil judiciaire "gaçaça". Il s'agit d'une jurisprudence participative inspirée par une forme traditionnelle d'arbitrage. Par cette voie, l'on recherche la réconciliation entre les différents groupes de population présents dans le pays. Ce projet devrait également prendre en compte les observations formulées par la communauté internationale.

Mme Del Ponte, procureur général du Tribunal pénal international, pense comme moi que cette jurisprudence traditionnelle ne constitue pas un remède miracle mais qu'il n'existe actuellement pas d'alternative. Une possibilité de recours doit cependant être prévue. La Belgique enverra au Rwanda une mission chargée d'étudier cette question.

J'ai toujours clairement exprimé aux autorités rwandaises l'attachement de la Belgique au respect des droits de l'homme. Notre pays appuie les différentes initiatives qui ont été prises et a participé activement aux travaux de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il a également appuyé le maintien d'un représentant spécial pour le Rwanda.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Je remercie le ministre pour sa réponse. Je n'apprécie pas toujours les euphémismes propres au langage diplomatique : lorsqu'on dit que la situation des droits de l'homme est "préoccupante", cela signifie que les droits de l'homme sont gravement foulés aux pieds. Pourquoi n'appelle-t-on pas un chat un chat.

Au nom de mon parti, je continuerai en tout cas à suivre attentivement l'évolution de la situation au Rwanda avec attention.

Le président : L'incident est clos.

EXPORTATIONS D'ARMES À DESTINATION DU MEXIQUE

– Question de M. Dirk Van der Maelen au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "une livraison d'armes au Mexique" (n° 1703)

– Question de M. Alfons Borginon au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la suspension d'une licence d'exportation pour le Mexique" (n° 1704)

– Question de M. Ludo Vanoost au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la récente licence d'exportation d'armes pour le Mexique" (n° 1706)

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : La loi sur le commerce des armes subordonne la délivrance d'une licence d'exportation d'armes à un certain nombre de critères. Dans le dossier qui nous occupe, deux de ces critères ne sont pas respectés. Comment peut-on dès lors accorder une licence d'exportation ?

Deux informations au moins, en provenance de la société civile, indiquent que le certificat de destination finale ne préciserait pas que les armes P90 sont destinées à la police ou à l'armée. Tous les spécialistes s'accordent pour dire que pour ces armes précisément, la destination finale commande une attention particulière. Si elles devaient tomber entre les mains de la criminalité organisée, ces armes pourraient exposer les forces de l'ordre à un grave danger. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le certificat ne précise pas les destinataires finaux ?

Enfin, le ministre serait-il disposé à réunir rapidement le groupe de travail mixte qu'il s'était engagé à constituer ? Sur la base de ce dossier, ce groupe de travail pourrait proposer certains aménagements de la loi.

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Écolo) : Le précédent ministre des Affaires étrangères avait déclaré que les armes P90 ne pouvaient être livrées qu'à des services publics.

Comment se fait-il dès lors qu'une licence d'exportation ne précisant pas de destinataire final ait été délivrée ?

– Présidence : M. **Geert Versnick**

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Je ne partage pas entièrement l'avis exprimé par les interpellateurs au sujet de la situation des droits de l'homme au Mexique, qu'ils estiment mauvaise. En vérité, la situation s'est nettement améliorée depuis les dernières élections. Depuis le scrutin, ce pays a déjà reçu la visite de nombreux observateurs étrangers qui n'ont fait aucun constat négatif.

La lutte armée au Chiapas a pris fin. Si les violations des droits de l'homme n'ont pas encore cessé, elles ne sont pas systématiquement le fait des autorités.

Les intérêts économiques de la Belgique au Mexique sont considérables. Si nous n'octroyons pas cette licen-

ce, il est probable que d'autres pays le feront. Un refus de notre part aurait une influence néfaste sur l'attitude du Mexique à notre égard.

Le certificat de destination pêche effectivement par manque de clarté. C'est ce qui nous a incités à suspendre provisoirement la procédure de délivrance de la licence. Mes services ainsi que la société concernée m'ont assuré que ces armes seraient exclusivement employées par les services d'ordre et l'armée. Eu égard à l'ambiguïté de ce certificat, j'ai décidé de retirer la licence pour la réexaminer et en décerner une autre, plus claire.

Cette ambiguïté est inhérente à l'organisation des achats d'armes au Mexique.

La suspension du certificat est sans conséquence pour l'Etat. Seule une annulation pourrait aboutir à un recours au Ducroire.

J'ai l'intention de créer un groupe de travail mixte chargé d'examiner le problème des exportations d'armes. Je suis ouvert à toutes les propositions.

M. **Dirk Vander Maelen** (SP) : Il n'est en effet pas inutile de créer un groupe de travail mixte pour soumettre la législation à un examen. Le fait que le ministre ait voulu lever l'ambiguïté qui entoure ce "end user certificate" est par ailleurs positif. La situation au Mexique peut donner lieu à des divergences d'opinions, mais nombreux sont ceux qui évoquent la mise en place d'un régime militaire et l'installation d'un climat de plus en plus instable. Par conséquent, fournir des armes à ce pays dans un tel contexte me paraît sujet à caution.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Par le passé, j'ai déposé une proposition de loi relative à l'arme P90. J'avais préconisé de la faire classer comme arme prohibée en raison de son caractère extrêmement léthal. Les projectiles tirés par cette arme peuvent en effet traverser plusieurs gilets pare-balles.

Si j'applaudis à la suspension de la licence d'exportation, il semble bien que cette mesure soit limitée à 60 jours. Le ministre a toujours l'intention de délivrer la licence d'exportation dès que toute ambiguïté à son sujet aura été dissipée ;

Le problème de la qualité des munitions aussi est significatif. La licence d'exportation concerne-t-elle ou non les munitions destinées au P90 ?

La seule solution permettant d'éviter de tels problèmes consiste à reconsidérer notre proposition tendant à interdire cette catégorie d'armes.

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Écolo) : Je me joins à mon collègue Van der Maelen et je me réjouis de l'attitude adoptée par le ministre.

J'espère que ce dossier donnera lieu à un débat général sur le commerce des armes. Le Parlement doit pouvoir contrôler l'exécution de la loi sur les armes.

M. **Louis Michel**, vi e-premier ministre (*en néerlandais*) : L'enquête sur la tuerie d'Acteal est toujours en cours. Le président s'est engagé à faire punir les coupables. Le Mexique a la volonté de répondre à l'attente de l'UE en matière de droits de l'homme.

L'article 7 me permet de suspendre la délivrance de la licence d'exportation. Lorsque l'utilisateur final aura été dûment identifié, je prendrai une décision sur-le-champ et j'approuverai l'octroi la licence d'exportation.

Je me rallie à la suggestion de soumettre le problème de l'exportation des armes à une discussion constructive, en y associant le Parlement.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16h15.*